

VILLE DE LA RICAMARIE

CONSEIL MUNICIPAL DU

Jeudi 2 juillet 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le deux juillet à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis sur convocation des élus en date du vingt-cinq juin deux mille vingt, en session ordinaire dans la salle Fernand Montagnon, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints - MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, DUTEL Fabrice, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, Pierre BERLIER à compter du point 7, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : PRUVOST-REBAUD Pauline à Daniel FAVIER, RAYMOND Karine à Kheira BENDRISS, Pierre BERLIER à Daniel FAVIER, SPADAVECCHIA Elisabeth à Cyrille BONNEFOY.

Absent : KIZILKILIC Murat

Membres : - en exercice : **29**
- membres présents : **24 jusqu'au point 6 à l'ordre du jour. 25 à partir du point 7.**
- représentés : **4 jusqu'au point 6 à l'ordre du jour. Pierre BERLIER a pu voter le point 7.**
- absent(s) : **1**

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises du 5 juin au 2 juillet 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 4 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le compte administratif des lotissements communaux 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix pour et 5 abstentions** :

- **APPROUVE** le rajout complémentaire concernant le compte administratif des lotissements communaux 2019

• • • • •

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1.1 DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU MAIRE

A la demande de Monsieur le Préfet de la Loire, il est proposé au conseil municipal de préciser le point 21 de la délibération prise le 4 juin en application de l'article L2122-12 du CGCT concernant le droit de priorité. Il est proposé de modifier de la manière suivante :

« D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain lancé avec différents partenaires (OPAH/RU – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat/ Renouvellement Urbain et ORI – Opération de Restauration Immobilière).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification apportée au point 21 (attribution précédemment citée) et **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécuter pour la durée du mandat conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

1.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme le prévoit l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur joint en annexe n°1 et d'apporter la phrase suivante à sa rédaction :

« Pour la partie débat, chaque groupe de conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, s'il le souhaite, transmettra dans les 3 jours suivant la réunion, un résumé de ses interventions et réponses sur une page dactylographiée, dans la mesure du possible sur un recto, sans dépasser un recto et un verso, afin d'être annexée au compte rendu et affichée avec ce dernier. »

Le Conseil Municipal intègre une demande des élus de l'opposition. Il est possible de faire apparaître leurs interventions lors de la séance publique qui seront annexées au compte-rendu du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

2. FINANCES LOCALES

2.1. AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article R 1617-24 pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci, doit recevoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Il est possible pour l'ordonnateur de délivrer une autorisation permanente et générale de poursuite pour le recouvrement des produits locaux par voie de commandement (cf. décret n°2009-125 du 3 février 2009).

Cette autorisation, de nature à rendre les poursuites plus rapides et donc plus efficaces, reste limitée dans ses conséquences dans la mesure où le commandement n'emporte aucun effet coercitif ou conservatoire sur le patrimoine du redevable et qu'il n'est qu'un préalable aux éventuelles poursuites qui doivent, elles, être obligatoirement autorisées par l'ordonnateur.

De plus, les nouveaux cadres comptables (DDPAC – Etats des restes à recouvrer nominatifs- et HELIOS – Application de tenue des comptabilités locales) génèrent les commandements à payer avec une prise en charge automatique des frais de poursuites dans un délai de huit jours.

Ce court délai n'est plus possible matériellement à s'appliquer, c'est pourquoi le trésorier sollicite une délibération du conseil municipal l'autorisant à poursuivre les redevables jusqu'au commandement sans autorisation préalable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation permanente et générale de poursuite à donner au comptable public sur l'ensemble des budgets de la commune pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies sur la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE** une autorisation permanente et générale de poursuite au comptable public sur l'ensemble des budgets de la commune et sur la durée du mandat.

2.2. GARANTIE D'EMPRUNT BÂTIR ET LOGER – DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS SITUÉS AU 67, RUE DE LA LIBÉRATION / 4, RUE JULIAN GRIMAUD

La SA d'HLM Bâtir et Loger va entreprendre une opération de reconstruction de 27 logements locatifs situés sur la commune au 67 rue de la Libération/4 rue Julian Grimaud.

Un contrat de prêt a été conclu auprès de la Caisse des dépôts et Consignations afin de financer l'opération MONTRAMBERT (Parc social public, Démolition – Reconstruction).

La commune de la Ricamarie est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 79%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 635 110.00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°106559 constitué de 4 lignes du Prêt (Contrat de prêt en annexe)

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt pour le prêt susvisé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix pour et 5 abstentions** :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt à Bâtir et Loger,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet

2.3. TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT DE NEOLIA AU PROFIT DE CITÉ NOUVELLE

Suite à la récente réforme qui a impacté les collecteurs de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (1% logement), le Groupe Action Logement dont dépend Cité Nouvelle a décidé de redéfinir le maillage des Entreprises Sociales de l'Habitat.

Dans cet esprit, les Conseils d'Administrations de Néolia et de la société Cité Nouvelle ont approuvé en janvier 2018, le principe d'une cession du patrimoine ligérien de Néolia (plus de 2 000 logements) à Cité Nouvelle.

Afin de permettre à la société Cité Nouvelle de conserver le bénéfice des prêts attachés au financement des biens immobiliers destinés à lui être apportés dans le cadre de la cession projetée, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maintien des garanties octroyées par la commune à la société Néolia au profit de la société Cité Nouvelle, tel que défini dans le tableau en annexe 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 4 abstentions** :

- **APPROUVE** le maintien des garanties octroyées par la commune à la société Néolia au profit de la société Cité Nouvelle, tel que défini dans le tableau en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

2.4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BOULISTES

Il est rappelé qu'une somme de 3 200 € est prévue chaque année au budget afin d'aider les amicales de boules dans leurs travaux. Le montant de la subvention s'élève à 50 % du montant des travaux avec un plafond d'aide de 1 600 €.

L'amicale de Delaynaud a fait une demande de subvention pour des travaux de rénovation (peintures, sols...). Il est proposé au prochain conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 1 254 € (le montant des travaux s'élève à 2 509 € TTC).

L'amicale de Montrambert a également fait une demande pour des travaux de menuiserie (porte, volets roulants) pour un montant de 1 496 € TTC. Il est proposé au prochain conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 748 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations boulistes décrites ci-dessus.

2.5. PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE

Dans le cadre des annonces faites concernant le Plan de Relance Economique et afin de permettre la relance des entreprises du BTP notamment locales, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les projets suivants et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions notamment auprès de la Région, du Conseil Départemental et de Saint Etienne Métropole et de signer tout document à cet effet. La commune déposera en conséquence plusieurs demandes de travaux en vue de :

La transition énergétique des bâtiments :

Bâtiment Mairie : changements des huisseries et des volets
Bâtiment de l'Escale : isolation de façades, changements des huisseries et des volets
Ecole Marcel Pagnol : changement de la chaudière
Ecole Montrambert : isolation des façades

La transition écologique des bâtiments :

Cimetière : fin de l'utilisation des produits phyto sanitaires (travaux dans les allées)

Et le renouvellement urbain :

Démolition du 97 Rue Gambetta

Acquisition d'un local commercial et travaux au 11 Rue Paul Langevin

Acquisition d'un immeuble au 33 Rue Dorian et Démolition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les demandes de travaux citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des institutions citées ci-dessus et à signer tout document à cet effet.

2.6. COMPTE ADMINISTRATIF DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX 2019 – AFFECTATION DES RÉSULTATS ET REPRISE DE LA DM N°1

Suite au courrier de la Préfecture concernant la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2019 du compte administratif du budget Lotissements Communaux, il y a lieu d'annuler la décision modificative n°1 et de reprendre l'affectation en ces termes :

- Reporter en dépenses d'investissement au compte 001 la somme de 1 156 667,38 € et la somme de 1 156 667,38 € en recettes d'investissement au compte 1068 ainsi que la somme de 642 355,36 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

BUDGET LOTISSEMENTS 2020- DELIBERATION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT	Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES		
Dépenses réelles		
001 01 Déficit antérieur	1 156 667,38 €	1 156 667,38 €
RECETTES		
Recettes réelles		
1068 01 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 156 667,38 €	1 156 667,38 €
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Dépenses réelles		
608 01 Frais accessoires	642 355,36 €	642 355,36 €
RECETTES		
Recettes réelles		
002 01 Excédent antérieur	642 355,36 €	642 355,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix pour et 5 abstentions** :

- **APPROUVE** la modification du compte administratif des lotissements communaux 2019.

3. URBANISME

3.1. PROTOCOLE D'ACCORD TRAVAUX RUE VOLTAIRE

Suite à un effondrement de la maison d'habitation de M. Grenoblois au 4 rue Voltaire le 14/10/2015, la ville a mis en œuvre une procédure d'acquisition de ce bien afin de réaliser les travaux de démolition auquel le propriétaire ne pouvait faire face.

Suite à la réalisation de ces travaux, des désordres ont été rapportés par M. et Mme TORTI, propriétaires du tènement immédiatement voisin.

La ville a signé un protocole d'accord transactionnel avec M. et Mme TORTI en date du 27/02/2017 afin de procéder à la réparation de désordre sur le mur mitoyen séparatif des deux propriétés.

Entre temps, cette parcelle a été cédée à M. AMAROUCH après délibération du conseil municipal et acte authentique de vente signé le 2 décembre 2019.

Aujourd'hui, M. et Mme TORTI signalent des venues d'eau au droit du mur dans leur maison d'habitation.

Après des investigations techniques, il est apparu que le mur devait être consolidé par la réalisation d'un avaloir d'orage avec un drain vers le domaine public. Ces travaux réalisés par la même entreprise que les travaux initiaux mettront fin aux infiltrations subies par M. et Mme TORTI.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre M. et Mme TORTI, M. AMAROUCH et la VILLE DE LA RICAMARIE afin de prendre en charge la réalisation des travaux rue Voltaire pour un montant de 2 820 € TTC.

Le protocole prévoit que Mr et Mme TORTI s'engagent à l'avenir à n'exercer aucune action à l'encontre de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 4 abstentions** :

- **APPROUVE** le protocole d'accord concernant les travaux rue Voltaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1. INSTALLATION DE SYSTÈMES DE TÉLÉGESTION INCLUANT LA MAINTENANCE : Pôle Jeunes et antenne au Tennis de Caintin.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'envisager la mise en place d'un système de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage du pôle jeunes et la mise en place d'antenne pour la connexion internet au Tennis de Caintin.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE » et de la convention cadre signée en 2014, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation des systèmes de télégestion est de **6 915 € HT**.

Dans le cadre de travaux « Maîtrise de l'énergie » et à la réalisation d'une installation photovoltaïque, le SIEL peut financer cette nouvelle opération à hauteur de **4 664 € HT**.

Le coût résiduel pour l'installation des systèmes de télégestion est alors de **2 251 € HT** et sera payée en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle fixe par la commune de **217€ € (200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 17 points))** pour une durée de 6 ans minimum.

Il est donc proposé de souscrire à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE » et d'approuver la contribution de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix pour et 5 abstentions** :

- **APPROUVE** la contribution de la commune pour l'installation du système de télégestion au Pôle Jeunes et la mise en place de l'antenne de connexion au Tennis de Caintin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

4.2. PROMESSES DE VENTE : LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les promesses de vente intervenues avec les acquéreurs ci-dessous :

Acquéreurs	N° de parcelle	Prix	Surface	Cadastre	Date promesse
[REDACTED]	Lot 50	55 000 €	726 m ²	AO 709	20/12/2019
[REDACTED]	Lot 51	45 000 €	522 m ²	AO 710	20/12/2019
[REDACTED]	Lot 61	50 000 €	665 m ²	AO 718	06/12/2019
[REDACTED]	Lot 117	24 900 €	239 m ²	AO 675	16/12/2019
[REDACTED]	Lot 58	59 630 €	630 m ²	AO 715	28/01/2020

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix pour, 1 contre et 4 abstentions** :

- **APPROUVE** les promesses de vente décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

4.3. EXPROPRIATION D'UN IMMEUBLE 81, RUE GAMBETTA

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'expropriation d'un immeuble au 81 rue Gambetta.

Cet immeuble a été victime d'un incendie en décembre 2017 et n'a pas été remis en état ni entretenu par son propriétaire et présente des désordres ainsi que des fissures importantes sur la façade faisant craindre des nuisances pour les usagers du domaine public et les riverains.

En effet, des débris de la toiture et des enduits en façade se détachent et menacent de tomber sur le domaine public obligeant les services municipaux à établir un périmètre de sécurité. Les espaces de stationnement en arrière-cour ne sont pas entretenus, sont encombrés de divers déchets et présentent une végétation envahissante.

Des démarches ont été faites auprès du propriétaire notamment par une procédure de péril imminent afin de l'obliger à intervenir, en vain.

Un procès-verbal provisoire d'abandon de bien manifeste a donc été dressé le 21 novembre 2019 sur la base de constatations des désordres par la Police Municipale. Ce procès-verbal affiché en mairie et sur site durant 3 mois a été notifié au propriétaire et publié selon les textes en vigueur.

Compte tenu de l'absence de réponse et de travaux réalisés par le propriétaire, un procès-verbal définitif constatant l'abandon manifeste a été dressé en date du 10 mars 2020. Ce procès-verbal a été notifié au propriétaire, affiché sur site et mis à disposition du public. Ce dernier est resté sans suite.

Aujourd'hui, afin d'intervenir pour la sécurité des usagers et d'envisager un aménagement urbain de l'ensemble de l'îlot Béraudière, il est proposé aux membres du conseil municipal de déclarer la parcelle AE49 en état d'abandon manifeste, d'autoriser Monsieur Le Maire à engager une procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et des habitants, conformément à l'article L 2243 du Code général des Collectivités Territoriales dans le cadre de l'OPAH/RU signée avec Saint-Etienne Métropole et l'ANAH, l'Etat, Le Conseil Départemental, la CAF de la Loire, l'ARS et l'Action Logement Services le 13 février 2020 et du projet de renouvellement urbain engagé par la Ville. Par ailleurs, la parcelle AE49 fait partie du périmètre de l'opération de Restauration Immobilière (ORI) du Secteur de la Béraudière », à l'entrée de la commune.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Un dossier de présentation simplifié sera alors mis à disposition du public aux jours d'ouverture de la mairie pendant un mois. Une information sera réalisée sur le lieu de l'expropriation, sur le site Internet de la Ville Les observations des administrés seront consignées dans un registre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** de déclarer la parcelle AE49 en état d'abandon manifeste,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure d'expropriation de l'immeuble situé au 81, rue Gambetta,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

5. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈME

5.1. POLITIQUE DE LA VILLE

5.1.1 Convention avec l'association « Coup de Pouce » - partenaire de la réussite de l'école

Dans le cadre de l'animation du Coup de Pouce à la Lecture, l'Association « Coup de Pouce – Partenaire de la réussite à l'école », propose d'établir une convention avec la ville de La Ricamarie. Les deux parties s'engagent à travers cette convention à assurer la mise en place administrative et organisationnelle des ateliers « Coup de pouce à la lecture ».

Ces ateliers sont proposés aux enfants de GS en maternelle qui présentent des difficultés de langage afin de leur apporter un soutien et un accompagnement en vue de l'apprentissage en lecture-écriture en CP notamment par un animateur formé par l'Association Coup de Pouce et la collectivité.

Il est également mis en place des ateliers de lecture expression mathématique (ALEM) pour des classes de CE2 afin de faciliter l'autonomie dans les apprentissages et dans l'objectif de monter en compétences en lecture-écriture.

Ladite convention (annexe 3) est conclue pour l'année scolaire 2019-2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'association « Coup de Pouce » pour l'année scolaire 2019-2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

6. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

6.1. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650, du Code Général des Impôts, une nouvelle commission communale des impôts doit être mise en place dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission comprend 8 membres titulaires et 8 suppléants dont le Maire ou son représentant (Président de la Commission).

Les 8 commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

Il est donc proposé au conseil municipal d'établir une liste de 32 personnes parmi les différentes catégories de contribuables de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la liste de présentation comportant 32 personnes issues de différentes catégories de contribuables de la commune à proposer à la Direction des Services Fiscaux (voir document en annexe).

7. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

7.1. INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2002, notre assemblée a fixé la liste des grades pour lesquels les agents communaux pouvaient percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour répondre à la demande de la Trésorerie et aux remarques des Chambres Régionales des comptes, il convient de délibérer sur les conditions de versement des indemnités pour travaux supplémentaires.

Les Chambres Régionales des Comptes demandent ainsi de préciser quels sont les grades et missions qui impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, C'est la raison pour laquelle il est proposé de compléter notre délibération, ainsi qu'il suit, en précisant la liste exhaustive des cadres d'emplois éligibles ainsi que les missions qui impliquent notamment, la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public à temps complet, incomplet ou partiel relevant de l'ensemble des cadres d'emplois éligibles à ce dispositif et en fonction de l'évolution réglementaire à venir comme définit dans le tableau ci-après :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **27 voix POUR et 1 contre** :

- **APPROUVE** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public à temps complet, incomplet ou partiel relevant de l'ensemble des cadres d'emplois éligibles à ce dispositif et en fonction de l'évolution réglementaire à venir comme définit dans le tableau ci-après :

CATEGORIE B

Tous les grades des cadres d'emplois suivants : (Définis par décret portant statut particulier)	Missions impliquant notamment la réalisation effective d'heures supplémentaires
TECHNICIENS TERRITORIAUX (Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié)	<ul style="list-style-type: none"> • Sujétions de service notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Modification et accroissement d'horaire - Continuité du service public - Travaux urgents - Interventions non programmées ou évènements divers en dehors des cycles de travail notamment : élections, spectacles, manifestations sportives ou culturelles, commémorations, inaugurations, interventions lors d'astreintes, évènements climatiques ou autres...
REDACTEURS TERRITORIAUX (Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié)	
CHEFS DE SERVICE de Police municipale (Décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié)	
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (Décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié)	
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (Décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié)	
ANIMATEURS TERRITORIAUX (Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié)	

CATEGORIE C

Tous les grades des cadres d'emplois suivants : (Définis par décret portant statut particulier)	Missions impliquant notamment la réalisation effective d'heures supplémentaires
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX (Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié)	<ul style="list-style-type: none"> • Sujétions de service notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Modification et accroissement d'horaire - Continuité du service public - Travaux urgents - Interventions non programmées ou évènements divers en dehors des cycles de travail notamment : élections, spectacles, manifestations sportives ou culturelles, commémorations, inaugurations, interventions lors d'astreintes, évènements climatiques ou autres...
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié)	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié)	
AGENTS de Police municipale (Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié)	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE (Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié)	
OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (Décret n°92-368 du 1 ^{ER} avril 1992 modifié)	
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié)	
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (Décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié)	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX (Décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié)	
AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX (Décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié)	
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX (Décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié)	

Interventions des élus de l'opposition lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2020

Plan de relance économique mis en place par l'Assemblée Départementale :

Opposition : « Quand saura-t-on si les projets de la commune bénéficient du soutien financier du département ? »

Réponse : Remises des dossiers avant le 30 Octobre. Les projets seront commencés avant l'accord et la connaissance du montant de l'aide.

Protocole d'accord Travaux rue Voltaire

Opposition : « On s'interroge sur la mention : "Mr et Mme Torti s'engagent à l'avenir à exercer aucune action à l'encontre de la commune", cela signifie-t-il que cet accord est acté ?

Est-ce une procédure habituelle ? »

Réponse : "les propriétaires ont signé cet après-midi le protocole..."

"On vote alors que c'est déjà fait"

Lotissement Plein Soleil

Opposition : " Dans l'idée de favoriser la mixité sociale et économique avez-vous été attentionnés au fait que les futurs propriétaires aient des revenus permettant d'améliorer le niveau de revenu moyen de la commune ?"

Réponse : "La gestion du projet du lotissement a été très bien menée, nous félicitons la personne qui y a travaillé et a finalisé ce projet. Si les prêts ont été accordés par les banques, les revenus de ces familles doivent être acceptables "

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Opposition : "Il semble que cela soit la validation de quelque chose qui existe... ;"

Réponse : "En effet, certaines mairies ont été en difficulté car cela n'avait pas été voté en CM"

Commentaires de Monsieur le Maire

La modification du compte-rendu prévoit la possibilité, pour les groupes n'appartenant pas à la majorité, de mettre sur un espace limité ses interventions et réponses. Le document transmis ne respecte pas cet esprit puisque les réponses du maire ont été rédigées par les membres de l'opposition. Comme cela a été expliqué en séance, il n'est pas dans les intentions ni dans le règlement un procès-verbal exhaustif des débats.

A titre exceptionnel, je rajoute dans le compte-rendu la totalité des propositions, même si je ne partage pas les réponses que vous me prêtez notamment pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires puisqu'il s'agit d'une nouvelle rédaction de délibération demandée par la trésorerie et non d'une éventuelle réponse à des problèmes de mise en œuvre rencontrés.

• • • • •

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

La Ricamarie, le 06 juillet 2020.

Le Maire,

Cyrille BONNEFOY